RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

Nº: PA 2022-0379

Date: 19 septembre 2022

Mis en Ligne le :

2 3 SEP. 2022

Objet : Prolongation de l'arrêté municipal n° PA 2022-0184 du 7 juin 2022

Autorisation de circulation pour des véhicules de plus de 3,5 t

Lieu: Boulevard Henri Loubet

Date : Du 1er octobre au 31 décembre 2022

Nº Acte: 8.3

Le Maire de la Ville de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

Vu le code pénal;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics;

Vu l'arrêté municipal n° 88.03.28 du 28 mars 1988 portant règlementation du stationnement des poids lourds sur la commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 02-101 du 9 avril 2002 interdisant l'utilisation des hydrants (bouches et poteaux incendie);

Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit, et notamment l'article 9;

Vu l'arrêté municipal n° PA 2022-0184 du 7 juin 2022 d'autorisation de circulation pour les véhicules de plus de 3,5 t dans le boulevard Henri Loubet, pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2022

. Vu la demande, en date du 19 septembre 2022, de Monsieur Bernard SINTES, résidant 10 bis bd Henri Loubet à 13127 Vitrolles, de prolongation de l'arrêté municipal n° PA 2022-0184 jusqu'au 31 décembre 2022;

Considérant la nécessité de règlementer la circulation et d'assurer la sécurité des riverains sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté municipal n° PA 2022-0184 du 7 juin 2022 est prolongé jusqu'au 31 décembre 2022.

Les autres dispositions sont inchangées.

Article 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Lalia ATTAE

Adjointe au Maire Déléguée à la gestion des espaces publics

Voirie Proprete